

MINISTERE DES DROITS HUMAINS  
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

BURKINA FASO  
*Unité – Progrès – Justice*

**CONTRIBUTION A LA REALISATION DU RAPPORT SUR LE ROLE DU  
SERVICE PUBLIC EN TANT QU'ELEMENT ESSENTIEL DE LA BONNE  
GOUVERNANCE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE  
L'HOMME**

Novembre 2012

## I. INTRODUCTION

Suite à votre lettre N°2012-003264/MAECR/SG/DGRM/DOI/SONU du 06 novembre 2012 nous transmettant la note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, sollicitant la contribution du Gouvernement du Burkina Faso à la réalisation du rapport sur le rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits humains, le Ministère des Droits humains et de la Promotion civique a l'honneur de vous transmettre la présente contribution à travers le renseignement du questionnaire annexé à ladite note verbale.

### *1- Bonnes pratiques et vos perspectives en ce qui concerne l'organisation, la formation dans le domaine du service public et l'éducation sur le service public*

Comme bonnes pratiques dans l'organisation, la formation dans le domaine du service public et l'éducation sur le service public, on peut mentionner les actions de sensibilisation et d'information du public sur le fonctionnement de l'administration publique entreprises par le ministère en charge de la fonction publique.

En outre, en 2012, le Ministère de l'Economie et des Finances a publié un document sur les coûts des différentes prestations de l'administration publique. Cela permet d'informer les usagers de l'administration et d'éviter ainsi les actes de corruption. Aussi, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) et les inspections techniques des services des ministères et institutions, assurent des formations sur la bonne gouvernance au profit des agents publics. Toutes les administrations disposent également d'un plan de renforcement des capacités du personnel.

Au titre des perspectives pour l'organisation du service public, on peut mentionner :

- l'adoption en 2005 de la Politique nationale de la bonne gouvernance qui couvre la période 2005-2015. Cette politique participe du souci du Gouvernement de disposer d'un document d'orientation stratégique qui précise les actions envisagées au regard des engagements internationaux notamment ceux relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).
- l'adoption en 2011 du Plan décennal 2011-2020 de modernisation de l'administration qui vise à améliorer les performances de l'administration et les relations entre l'administration et les administrés à travers les prestations de service offertes aux citoyens. Les objectifs visés sont, notamment, un meilleur accueil des usagers, la simplification des formalités et des procédures administratives, le développement de l'administration électronique, le renforcement des droits des citoyens face à l'administration et la politique de transparence. De même, ce plan a pour ambition de promouvoir une administration publique capable de produire des biens et services de qualité en vue d'un développement durable et selon une démarche participative.

**2- Activités menées pour assister et soutenir le service public aux niveaux national, régional et international, en particulier là où les droits humains sont pris en compte et visant un meilleur fonctionnement du service public**

Ces services bénéficient également de l'appui technique et financier des organisations régionales et internationales dans le cadre du renforcement des capacités et de l'acquisition de moyens matériels. Le ministère en charge des droits humains a amorcé un processus de déconcentration de ses services, qui à terme, permettra de rapprocher les services des droits humains des populations. Des points focaux ont été désignés dans tous les ministères pour servir d'interlocuteurs et de relais entre le ministère en charge des droits humains et les autres ministères ainsi représentés. Ces points focaux ont été formés en droits humains.

**3- Quelles catégories de services sont considérés comme services publics et le montant du financement alloué directement aux services des droits humains ou indirectement à travers les acteurs non étatiques ou les systèmes mixtes, en particulier là où les droits humains sont pris en compte**

Au Burkina Faso, les services publics sont généralement sous la gestion et le contrôle de l'Etat et des collectivités locales. Toutefois, sont considérés également comme services publics les services d'intérêt général réalisés par les entreprises privés sur la base d'un contrat administratif.

Le financement direct alloué aux services publics des droits humains concerne essentiellement le Ministère en charge des droits humains et la Commission nationale des droits humains.

En 2011, le financement du ministère en charge des droits humains s'élevait 368 412 711 de Francs CFA. En 2012, ce financement est 125 147 250 Francs CFA.

D'autres ministères ont également des activités entrant dans le cadre des droits humains. C'est le cas, par exemple, des ministères en charge de la promotion de la femme, de l'action sociale et des enseignements.

Un financement annuel de 10 000 000 de Francs CFA est également accordé aux Organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains.

**4- Toute privatisation récente dans les secteurs où il y a une obligation d'assurer l'accès aux services essentiels des droits humains et concomitamment les mesures législatives et autres permettant d'assurer une prestation de service conforme aux droits humains**

Il n'y a pas eu de privatisation récente au Burkina Faso. Certaines sociétés telles que l'Office nationale de l'eau et de l'assainissement (ONEA), la Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL), la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) ont été enlevées de la liste des sociétés à privatiser en raison de leur caractère stratégique.

Afin de préserver l'environnement notamment par la réduction de l'utilisation du bois et de permettre une grande accessibilité des ménages au gaz, le Gouvernement a subventionné le gaz domestique.

En ce qui concerne le volet assainissement et accès à l'eau potable, le Gouvernement s'est doté d'un Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA) qui comprend deux volets à savoir le volet urbain et le volet rural. L'ONEA est responsable de la mise en œuvre du volet urbain. Le PN-AEPA vise les résultats suivants :

- la création de 14 nouveaux centres ONEA ;
- la progression du taux d'accès à l'eau potable de 74% en 2005 (42 centres) à 87% en 2015 (56 centres) ;
- la fourniture de l'eau potable à 1,8 million de personnes sur le périmètre des 56 centres qui seront gérés par l'ONEA à l'horizon 2015 ;
- la progression du taux d'accès à l'assainissement de 14% en 2005 à 57% en 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'ONEA ;
- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 2,1 millions de personnes.

De même, le ministère en charge de l'assainissement a engagé une campagne de raccordement de la ville de Ouagadougou à un système d'égout. Il y a aussi le lancement en juillet 2012 du programme de construction de 55 000 latrines par an en milieu urbain et rural.

#### *5- Bonnes pratiques dans le domaine de la libéralisation du commerce dans les services assurant un fonctionnement adéquat des services essentiels des droits humains*

Les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'action sociale sont libéralisés au Burkina Faso. Ces secteurs constituent le domaine d'intervention privilégié des associations et organisations de la société civile et de certains particuliers.

#### *6- Bonnes pratiques dans la réforme de l'administration publique dans un contexte d'après conflit ou de transitions majeures qui garantissent un fonctionnement adéquat des services essentiels des droits humains*

Le Burkina Faso n'a pas connu une situation de post-conflit ou de transition. Cependant, la crise socio-politique que le pays a connue en 2011 a révélé certains dysfonctionnements de l'administration publique, notamment en ce qui concerne le domaine de la bonne gouvernance. Au regard de cette situation, le Gouvernement a accentué les réformes de l'administration publique déjà engagées ces dernières années à travers l'adoption et la mise en œuvre de la Réforme globale de l'administration publique (RGAP). Il s'agit de l'informatisation progressive de l'administration publique. A terme, cela permettra un meilleur fonctionnement de l'administration. Les usagers n'auront plus à se déplacer. Ils pourront, via internet, avoir accès à certaines informations. Les agents publics pourront également suivre l'évolution de leur carrière par ce même canal.

**7- Conditions d'accès aux emplois publics, les restrictions et les procédures applicables en cas de nomination, de promotion, de suspension, de démission ou de licenciement d'un poste ainsi que les mécanismes judiciaires et autres recours applicables à ces procédures**

La loi n°013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique, fixe les conditions d'accès aux emplois publics, les restrictions et les procédures applicables en cas de nomination, de promotion, de suspension, de démission ou de licenciement. Selon l'article 9 de cette loi, « l'accès aux emplois de la Fonction publique est ouvert à égalité de droit, sans distinction aucune, à tous les Burkinabè remplissant les conditions requises pour chaque emploi postulé, sous réserve des sujétions propres à certains emplois définis par décret ». Les restrictions applicables sont liées entre autres à la nationalité, la moralité, l'aptitude physique pour certains emplois, l'âge (18 ans minimum et 37 ans maximum), la jouissance des droits civiques.

Le tribunal administratif et le Conseil d'Etat sont les juridictions compétentes pour connaître des litiges entre l'administration et ses employés. En dehors de ces juridictions, d'autres recours existent. Il s'agit du recours administratif et du recours au Médiateur du Faso.

**8- Comment le droit à l'égal accès aux emplois publics est-il réglementé, existe-t-il des mesures de discrimination positive, si oui à quelle échelle**

Le droit à l'égal accès aux emplois publics est garanti par la Constitution en son article 19, en ces termes : « Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique ». En outre, ce droit est garanti par la loi n°013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique. Des mesures de discrimination positive sont appliquées notamment en faveur des femmes et des personnes handicapées. Des quotas sont institués dans le recrutement des effectifs des forces de défense et de sécurité en faveur des femmes. Les quatre décrets d'application de la loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées accordent certaines facilités aux personnes handicapées. Il s'agit notamment de la carte d'invalidité, des mesures sociales dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi et des transports.